

Evaluation de l'expérience pratique non spécifique dans le monde du travail au sens large

Données de l'étudiant·e	
Nom, prénom :	
Date de naissance :	

Données de l'institution / entreprise / société	
Nom de l'entité :	
Adresse de l'entité :	
Référent·e de l'expérience pratique :	

Expérience pratique non spécifique		
Date de l'expérience :	du	au
Durée de l'expérience en jours :		
Résultat final :	<input type="checkbox"/> Acquis	<input type="checkbox"/> Non-acquis
Commentaire général :		
Date et signature de l'étudiant·e :	Date, sceau et signature du·de la référent·e :	

Objectifs de l'expérience pratique non spécifique	Commentaires éventuels :
Autonomie durant l'expérience pratique	
Transmission ou exécution des consignes	
Expérimentation de différents types et modes de communication avec les client·es	
Etablissement de relations professionnelles avec les client·es	

Validation, dans le cadre des modules complémentaires, de l'expérience pratique non spécifique dans le monde du travail au sens large

Critères de validation de l'expérience pratique non spécifique dans le monde du travail au sens large :

1. Une expérience pratique non spécifique dans le monde du travail au sens large d'une durée de 6 semaines (30 jours, totalisant 240 heures de travail) constitue une composante obligatoire des Modules complémentaires.
2. La planification de l'expérience pratique est sous la responsabilité de l'étudiant·e.
3. Aucune exigence n'est fixée sur la rémunération de l'expérience pratique.
4. Les 30 jours de l'expérience pratique se font au maximum dans 2 institutions/entreprises différentes reconnues comme telles. Une expérience dans le domaine socio-sanitaire peut aussi être acceptée.
5. Les périodes de l'expérience pratique peuvent se répartir sur des jours non consécutifs (ex. tous les samedis), mais sur des journées entières de 8 heures ou des demi-jours de minimum 4 heures (pas de décompte à l'heure).
6. Une expérience pratique peut être validée si elle est effectuée dans les deux années précédentes l'entrée en formation Modules complémentaires et au plus tard le la semaine n°33 précédant l'entrée en formation Bachelor.
7. La garde d'enfants, la collaboration/participation à un camp ou une colonie ne sont pas acceptées comme expérience pratique non spécifique dans le monde du travail au sens large. A noter que le travail en crèche est accepté.
8. Durant son expérience pratique, l'étudiant·e développe 4 aptitudes définies en tant qu'objectifs. Chacun des 4 objectifs doit avoir été atteint lors d'une expérience pratique au moins. Le·la référent·e de l'expérience pratique porte la responsabilité de la validation de ces objectifs.
9. La validation de l'expérience pratique non spécifique dans le monde du travail au sens large se fait par une personne responsable de la Haute école de santé de Fribourg.
10. Si l'une des conditions ci-dessus n'est pas respectée, l'expérience pratique non spécifique dans le monde du travail au sens large n'est pas validée.
11. Un formulaire doit être rempli pour chaque expérience pratique non spécifique.

Veillez compléter les données se trouvant au verso du présent document et le déposer sur votre portail IS-Academia de la HEdS-FR pour la validation de votre expérience pratique non spécifique dans le monde du travail au sens large.

Ce document doit comporter le sceau de l'institution et la signature du·de la référent·e pour être validé.